



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2015

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS, Jessica BRETON, Priscillia ARVIN-BEROD, Stéphanie PERNOD.

ABSENTS EXCUSES : Claude JOND, Jean-Claude DESRUES

POUVOIRS : Claude JOND à Florence ENCINAS, Jean-Claude DESRUES à Carine DUNAND

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de Conseil, et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur Jean LABROUSSE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 15 octobre 2015

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2015, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observation, le procès-verbal du 15 octobre 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 24 novembre 2015

QUESTIONS SOUMISES A DECISION du CONSEIL MUNICIPAL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

1/ Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un document proposé par le Préfet suite à des réunions de travail avec une commission départementale de coopération intercommunale. Il a pour rôle de préconiser l'intercommunalité de demain (compétences, suppressions de syndicats, fusion de communes, de CC, etc). Concernant notre CC Pays du Mont-Blanc, il est préconisé : « Développement des compétences notamment en **matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, pouvant conduire à la dissolution de cinq syndicats** : le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Combloux Domancy Demi-Quartier, le syndicat mixte des eaux du Miage, le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches, le SIVU de Megève Praz-Sur-Arly, le syndicat d'études, réalisation et gestion pour la station d'épuration intercommunale (SISE).

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre. Le préfet, peut néanmoins, proposer des arrêtés de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre.

Les conseils municipaux sont donc invités à se prononcer sur cette proposition de la commission départementale.

M. Pierre BESSY explique qu'un débat a eu lieu en commission Gestion de l'eau et que la possibilité de transfert de la gestion de la compétence eau potable amène à une vigilance de la part des élus. On peut douter de la capacité de mise en oeuvre et de coordination des travaux liés à l'eau potable à l'échelle intercommunale, élément prépondérant dans la mesure où la mairie coordonne toujours ses travaux de voirie avec ses travaux de réseaux humides. Ce qui se fait en interne aujourd'hui sera sans doute bien moins simple lorsqu'il faudra planifier nos travaux avec dix communes.

Il souligne d'ailleurs le travail important fait par la commune ces dernières années pour renouveler ses réseaux humides. Le rendement du réseau d'eau potable est de 85% grâce à ces efforts. Les réseaux séparatifs sont aussi très avancés par rapport à d'autres communes rappelle M. Jean-Paul JACCAZ.

M. Philippe LEGOUX demande si on peut nous demander de partager la ressource, et notamment la nappe phréatique, avec les communes voisines.

M. Pierre BESSY explique que l'eau est une ressource de plus en plus critique. Le Conseil Municipal estime que la mairie doit donc en conserver la maîtrise tout en étant ouverte à une liaison avec les réseaux des communes voisines, en définissant, par exemple, les quantités et les conditions d'accès à ces ressources.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet est d'autant plus sensible qu'il faut justifier de nos ressources en eau pour faire valider le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, Praz-sur-Arly est une commune qui a encore, contrairement à d'autres communes qui se sont agrandies fortement par le passé, comme Megève, un fort potentiel de développement avec des projets forts comme le front de neige, le nouveau centre du village.

M. Pierre BESSY explique que la commune a lancé des études pour trouver de nouvelles sources et que cela pourra aider, par exemple, à un travail de mise en commun des ressources, toujours en recherchant la maîtrise de cette mutualisation.

Si le transfert de la compétence « eau potable » semble peu souhaitable, tout comme la compétence réseaux d'assainissement (toujours pour la raison de coordination des travaux d'ensemble), M. Pierre BESSY propose de donner un avis favorable sur le transfert à la Communauté de Communes du service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et de la station d'épuration ainsi que, pourquoi pas, la gestion du collecteur intercommunal des eaux usées.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que proposé par la Préfecture. Il fait une nouvelle proposition au Préfet : maintenir la compétence eau potable et gestion des réseaux d'assainissement au niveau communal et transférer à la communauté de communes le SPANC et la gestion des stations d'épuration, ce qui permettrait la dissolution du SIVU Megève-Praz.

2/ Schéma de mutualisation des services

Monsieur le Maire expose que l'Etat demande aux communautés de communes un schéma de mutualisation pour montrer les volontés des collectivités de mieux travailler ensemble. Cela peut passer par des transferts de compétences, mais aussi des engagements plus simples, c'est à dire des mutualisations de moyens humains, matériels, etc. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a donc organisé plusieurs réunions de travail sur cette question avec les DGS des mairies et plusieurs élus.

Monsieur le Maire regrette toutefois que ce travail n'ait abouti qu'à quelques maigres propositions. Aucune mutualisation n'est vraiment engagée, il n'y a que quelques pistes proposées. Entre basculer à l'intercommunalité des compétences stratégiques comme l'eau et ne rien proposer de concret, la marge est conséquente estime Monsieur le Maire. Des services comme l'instruction du droit des sols, le SPANC, les

ressources humaines pourraient être mutualisés pour réaliser des économies tout en proposant de meilleurs services publics.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter contre ce schéma en raison de son absence d'ambitions.

Le Conseil Municipal votre contre ce schéma à l'unanimité.

3/ Demande de classement « Station Classée Tourisme »

M. Pierre BESSY le statut de Station Classée de Tourisme que la commune a déjà mais qui s'arrête le 1er janvier 2018. Sans ce statut, la commune perdra de nombreux avantages à commencer par la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée versée par l'Etat. Pour obtenir le classement, il faut justifier d'une offre d'hébergements variés, de commerces, de services, d'un office de tourisme de catégorie I, etc.

Adopté à l'unanimité

4/ Convention sportifs de haut niveau

Mme Carine DUNAND invite le Conseil Municipal à reconduire les conventions sur le même modèle que l'an dernier.

Cette année, cela concerne Thomas Fanara en ski alpin ; Sandrine Muffat, Marc Joguet et Jonathan Nachon en traineau à chiens.

Adopté à l'unanimité

5/ Demande de subvention sentier Crêt du Midi

La délibération est retirée de l'ordre du jour sur proposition de M. Pierre BESSY car la commune n'est pas en capacité à répondre à cet appel à candidature de l'Europe, le délai étant bien trop court. Le projet de sentier ludique à l'étude sera donc retravaillé et proposé sous une nouvelle forme plus tard, et peut être à l'occasion d'un autre contrat d'aide.

6/ Tarifs pass scolaires

Mme Solange COOKE explique que, comme chaque année, les communes de la CC Pays du Mont-Blanc sont invitées à reconduire ce pass à succès, qui permet aux enfants de 18 ans maximum, scolarisés au PMB ou/et y habitant, de bénéficier d'un forfait saison valable dans toutes les stations du PMB pour un prix de 96 euros. Cela est rendu possible par l'effort consenti par les exploitants des remontées mécaniques mais aussi les mairies qui subventionnent chaque forfait à hauteur de 44 euros.

Pour les dix ans du dispositif, les exploitants ont accepté que le pass scolaire soit valable toute l'année (donc accès aux RM l'été notamment).

Il faut donc officiellement approuver l'aide de la commune par forfait.

La commission Jeunesse avait demandé s'il serait aussi possible de proposer un tarif spécial « forfait saison Espace Diamant » pour les étudiants de Praz-sur-Arly (dont au moins un des parents est domicilié à Praz).

Labellemontagne a répondu favorablement et propose que les étudiants pralins bénéficient d'un tarif spécial à 99 euros, la différence étant prise en charge par une aide financière de Labellemontagne et de la mairie (la commune versant à Labellemontagne une participation de 45 euros par étudiant aidé).

Ce forfait ne permettra pas de skier en dehors de l'Espace Diamant contrairement au pass scolaire du Pays du Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aide pour le pass scolaire et pour le forfait étudiants.

7/ Tarifs secours sur pistes

M. Jean LABROUSSE propose d'adopter, pour la saison d'hiver 2015/2016, le montant du remboursement des frais de secours et de recherche prévu à l'alinéa 7 de l'article L 221.2 du Code des Collectivités territoriales ainsi que le montant des frais de transports primaires par ambulances comme suit :

Secours remboursés au forfait

Front de neige	53 € TTC	Zone rapprochée	202 € TTC
Zone éloignée	352 € TTC	Zone exceptionnelle	692 € TTC

Frais de transports primaires par ambulances

Transport jusqu'aux cabinets médicaux de Praz-sur-Arly : 192 € TTC

Transport jusqu'à l'Hôpital de Sallanches ou autres cabinets médicaux en dehors de Praz-sur-Arly : 244 € TTC.

Secours remboursés aux frais réels : Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors pistes.

Prise en charge 692 € TTC + Frais réels selon le tarif des prestations ci-dessous.

Heure personnel 61 € TTC

Evacuation motoneige 83 € TTC

Heure dameuse 159 € TTC

Hélicoptère 56 €/minute.

Frais de transport par ambulance Sapeurs-Pompiers (VSAV) : 158 € en lieu et place des frais de transport par ambulances privées.

Tarifs adoptés à l'unanimité

8/ Conventions de portage EPF pour les 4 As

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté un périmètre d'étude pour organiser la future urbanisation du centre du village autour de l'église. Les élus ont également missionné l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie pour négocier et acquérir certains terrains et habitations situés dans ce périmètre.

C'est le cas des biens appartenant à la SCI Thésaura (ancien hôtel des 4 As et parcelles annexes).

Cette SCI fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le juge chargé du dossier n'a reçu qu'une seule offre à l'issue de l'appel lancé par le mandataire, celle de l'EPF, en septembre. Le tribunal a validé cette offre et l'EPF aurait normalement dû signer l'acquisition cet automne. Mais cela n'a pas pu se faire à ce jour, la propriétaire de la SCI ayant fait appel de la décision du juge. Il faudra donc patienter pour en savoir plus.

L'EPF propose toutefois de maintenir le vote de la convention de portage de cette acquisition, ce qui permettra de gagner du temps ensuite, si le juge confirme la candidature de rachat par l'EPF pour 450 000 euros (estimation des Domaines). Le portage est proposé sur 4 ans avec des frais de gestion de 2,08% hors taxes par an. Au terme des quatre années la mairie rachètera la propriété à l'EPF, ce qui lui permet, entre temps, de trouver les investisseurs pour construire de nouveaux bâtiments dans le cadre d'un remembrement de toutes les parcelles voisines.

Monsieur le Maire espère que l'appel au tribunal pourra se régler rapidement car l'hôtel abandonné des 4 As, comme celui du Val d'Arly situé à côté, sont de véritables verrues dans le centre de Praz-sur-Arly.

M. Philippe LEGOUX propose que la commune fasse raser le bâtiment au plus vite si elle en devient propriétaire, ce qui est approuvé par l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire précise que les négociations se poursuivent entre l'EPF et d'autres propriétaires riverains. Il annonce aussi que, suite à la concertation publique pour le réaménagement urbain du centre, les plans ont

été retravaillés et qu'ils seront à nouveau présentés au public cet hiver, avec une maquette 3D à l'appui.

Adopté à l'unanimité

9/ Convention de portage EPF pour chalet Deblock

Monsieur le Maire poursuit sur l'aménagement du centre du village, expliquant que l'EPF a également finalisé ses négociations avec les consorts Deblock, propriétaires du grand chalet situé derrière les hôtels des 4 As et du Val d'Arly. La vente se fera sur la base de l'estimation des Domaines, à savoir 880 000 euros. Il s'agit d'un bâtiment composé de 5 appartements (un logement à l'année et 4 appartements en location touristique) sur 230 m² ainsi qu'un mazot.

Il est proposé de partir sur un portage de 4 années, comme le précédent dossier.

Les élus valident le principe de trouver des locataires, à l'instar du chalet acheté cet été à M. et Mme Bouvet, en attendant que la commune rentre dans la phase opérationnelle de construction du nouveau centre du village.

Adopté à l'unanimité

10/ Subvention club des sports

Mme Carine DUNAND précise qu'il s'agit d'annuler la délibération prise le mois dernier pour l'aide à un jeune entraîné au Comité Mt Blanc et de la reprendre car le montant des frais d'entraînement facturés par le Comité sont finalement légèrement inférieurs à la somme votée en octobre. Le montant est de 1462 euros au lieu de 2720 euros.

Adopté à l'unanimité

11/ Convention de voirie

Monsieur le Maire présente le vaste chantier de voirie prévu au Jorraz qui va débiter l'an prochain et se terminer en 2017. Il s'agit de créer un carrefour en double tourne-à-gauche demandé par le Conseil Départemental pour desservir les futurs logements prévus à côté de l'ancienne Auberge des Deux Savoies (notamment le programme d'accession à la propriété dont la commercialisation sera lancée en janvier par la SA Mont-Blanc). Le carrefour desservira aussi l'aire de retournement créée en face cet été et, à terme, les bâtiments de la zone artisanale si celle-ci est validée dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Les travaux, qui sont estimés à 713 400 euros ht, comprennent également la création d'un trottoir longeant la RD1212 depuis la route du Jorraz jusqu'à la route de la Gliat, afin de sécuriser les piétons des hameaux environnants, ainsi que la création d'un arrêt de bus en encoche, aux normes « personnes à mobilités réduites (avec quai), l'instauration d'un réseau de collecte des eaux pluviales et la reprise de la route.

Certains frais seront remboursés par le Conseil Départemental, mais l'essentiel est à la charge de la commune qui doit signer une convention avec le Département afin d'être autorisée à intervenir sur la RD1212. Pour le maire, le plus urgent est la création du trottoir et du quai de bus, prévus dès 2016 car la société Lamure Bianco a l'obligation légale de clôturer sa parcelle. Ils doivent le faire l'an prochain, dès que la commune aura réalisé son aménagement.

Adopté à l'unanimité

12/ SYANE - décompte définitif route des Grabilles

Monsieur le Maire présente le décompte définitif des dépenses du Syane pour les travaux 2012 de la route des Grabilles (vers le pont de la Rosière) en matière d'éclairage public et d'extension des réseaux électriques attenants. Il faut donc approuver ce décompte pour rembourser le Syane de la part communale. Le coût

global est de 267 307 euros. La commune doit prendre à sa charge 121 902 euros de travaux et 7 785 euros de frais généraux, le reste étant payé par le Syane.

Le montant global, bonne nouvelle, est inférieur d'environ 10 000 euros au budget prévisionnel voté par les élus en mai 2012.

Le remboursement se fera par annuités.

Adopté à l'unanimité

13/ Tarifs occupation du Domaine Public

M. Philippe LEGOUX propose aux élus de définir un tarif de redevance d'occupation temporaire du Domaine Public pour les commerçants dans le village. Cela concerne au moins trois établissements (bars et/ou restaurants).

Le prix proposé est de 2€/m² pour les terrasses et de 5€ pour un chevalet.

Adopté à l'unanimité

14/ Convention d'occupation temporaire du Domaine Public

M. Philippe LEGOUX propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions pour l'occupation du Domaine Public par les commerçants. Ce document permet de cadrer les surfaces autorisées par la mairie et la durée d'occupation. Il rappelle que l'occupation du Domaine Public ne peut être que provisoire, qu'elle a un caractère précaire et révocable et qu'elle n'ouvre pas droit à création de fonds de commerce.

Adopté à l'unanimité

15/ Convention d'occupation du Domaine Public - snack front de neige

M. Philippe LEGOUX explique que M. Benalia, qui disposait de l'emplacement officiel de camion snack au pied des pistes, ne souhaite pas revenir cet hiver. Une autre société, K2 Meal, propose de reprendre l'emplacement du 1er décembre au 30 avril 2016. Le loyer proposé est de 660 euros pour la saison et un forfait minimum de consommation électrique de 100 euros (au delà, la commune facturera au réel).

Mme Florence ENCINAS demande comment le propriétaire du camion a prévu de gérer l'évacuation des eaux usées. M. LEGOUX prendra contact avec le gérant pour connaître les détails techniques sur ce point.

Convention adoptée à l'unanimité

16/ Acquisition parcelles N°A144 et A145

Monsieur le Maire explique qu'un résident secondaire, M. Alain Feige, souhaite faire don à la commune de deux parcelles de forêt. Même un don doit faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal. Les frais d'actes seront à la charge de la mairie.

M. Pierre BESSY précise que cela représente une vaste surface de 63 653 m² sur la face adret du Mont Lachat, à l'endroit où se trouve la « grotte des Fées ». Ces parcelles jouxtent une parcelle de bois communale.

Adopté à l'unanimité

17/ Servitude ERDF aux Varins

Monsieur le Maire présente une demande de servitude au profit d'ERDF pour un coffret électrique et un réseau alimentant le snack K-Bane.

Adopté à l'unanimité

18/ Vente de parcelle et servitude de réseaux humides

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par M. Ortonne, habitant la route du Crystal d'Arly, afin de voir s'il serait possible de lui vendre 8 m² (parcelle n°A2478P) qui lui permettrait de faciliter des aménagements sur ses abords de propriété. Il s'agit d'une petite portion du terrain acheté récemment aux conjoints Sondaz pour 50 euros/m². La mairie avait acquis ce terrain car les réseaux humides de la commune passent sur ce secteur.

En contrepartie de cette vente, M. Ortonne se propose de signer une convention de servitude avec la commune pour les réseaux humides publics qui passent sur son terrain. C'est une bonne solution car la commune a ainsi la garantie de ne jamais avoir à déplacer ses réseaux humides du terrain de M. Ortonne. La servitude concernant aussi, bien sûr, les 8 m² qui seront vendus à ce monsieur. Le prix de vente proposé est 50 euros/m².

Adopté à l'unanimité

19/ Servitude ERDF pour un poteau aux Varins

Monsieur le Maire présente une autre demande de convention de servitude avec ERDF, cette fois pour un poteau déplacé aux Varins (parcelle N°B2013) et les câbles le reliant.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

Monsieur le Maire rappelle les prochains rendez-vous de la vie municipale :

- Cérémonie au monument aux morts pour l'hommage aux soldats des combats d'Afrique du Nord le samedi 5 décembre à 16h
- Elections régionales les 6 et 13 décembre
- Prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 15 décembre à 20h

Classe de mer :

Monsieur le Maire explique que la Municipalité a organisé un déplacement à Roscoff, notre ville jumelle, fin octobre avec les enseignants de l'école publique afin de préparer une classe de mer l'année prochaine avec tous les enfants du CP au CM2.

Le site retenu serait un centre de vacances sur l'île de Batz. Il s'agit d'un lieu qui permettra aux enfants de passer un séjour extraordinaire et très dépaysant. Les enseignants ont été vraiment séduits par le potentiel du site.

C'est une bonne nouvelle car les élus ont toujours insisté pour qu'un tel projet se mette en place avec

Roscoff, les petits Roscovites venant déjà en classe de neige à Praz-sur-Arly.

Le coût d'un tel voyage est toutefois plus élevé que d'habitude en raison de sa durée (environ une semaine), de la distance pour le transport, mais aussi du fait que toutes les classes partiraient. La mairie subventionne un voyage par an à hauteur de 4 400 euros. Il faudrait, cette fois, verser jusqu'à 11 000 euros. Le directeur de l'école a proposé que les enfants ne partent plus tous les ans pour un séjour, mais que l'école des Eterlous alterne classe de mer et sorties scolaires selon un rythme qui sera à définir après la classe de mer programmée en octobre 2016.

Monsieur le Maire demande donc dès à présent l'accord des élus pour valider ce montant d'aide, qui sera un maximum (toutes les recettes supplémentaires que pourra générer l'école et son association de parents d'élèves viendraient en déduction de ce montant). Le directeur de l'école ne peut pas attendre, en effet, le vote des budgets en mars pour réserver le séjour.

Les élus approuvent à l'unanimité le principe d'inscrire 11 000 euros au budget 2016 pour cette classe de mer.

Restauration statue de la Vierge :

Monsieur le Maire remercie M. et Mme Quitaud, résidents secondaires originaires de Saint Etienne, pour s'être proposé de restaurer gracieusement la statue de la Vierge de l'oratoire situé le long de la RD1212 (après la garderie). Ils ont ramenés la statue récemment et la mairie salue ce geste citoyen, qui est un bel exemple d'action au service des autres et du patrimoine local, dans un esprit désintéressé.

**Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 22h20.
PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 26 novembre 2015 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE du 24 novembre 2015.**

Signé : LABROUSSE Jean, secrétaire de séance.

Vu pour être affiché le _____ conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ